

**Assemblée générale**

Cinquantième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 février 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 novembre 1995, à 15 heures

*Président* : M. Tshering..... (Bhoutan)**Sommaire**

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 111 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-25712 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 20.*

**Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/C.3/50/L.20/Rev.1)**

1. **Mme Ogata** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit qu'à la suite des graves situations d'urgence que le monde a connues récemment, la communauté internationale a pris conscience de la nécessité d'adopter une nouvelle démarche pour faire face aux besoins des réfugiés. Pour la communauté internationale, le Haut Commissariat a toujours pour mission principale de protéger les réfugiés et de trouver une solution à leurs problèmes, mais ne doit plus attendre qu'ils franchissent les frontières pour leur offrir aide et protection. Ainsi, les activités du HCR sont de plus en plus axées sur l'assistance humanitaire, la protection et la création des conditions favorables à la solution des problèmes dans les pays d'origine. Par ailleurs, le HCR met de plus en plus l'accent sur l'action préventive pour s'attaquer aux causes des déplacements ou tout au moins en atténuer les effets.

2. Le HCR qui a pour mandat de fournir une protection internationale aux réfugiés, doit coopérer avec les gouvernements pour qu'ils ouvrent leurs frontières à ceux qui fuient la persécution et la guerre et faire en sorte que les réfugiés ne soient pas refoulés contre leur gré vers des zones dangereuses. Lors de la réunion du Comité exécutif en octobre 1995, la Haut Commissaire s'est déclarée préoccupée par le fait que les pays étaient de moins en moins disposés à accorder le droit d'asile, même à titre temporaire. C'est ainsi que certains ferment leurs frontières, tandis que d'autres promulguent des lois qui interdisent l'entrée des réfugiés.

3. Si la meilleure solution aux problèmes des réfugiés demeure le retour dans les pays d'origine, certaines catégories de réfugiés doivent continuer d'être réinstallées dans des pays tiers. Ainsi, un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées qui ont été effectivement rapatriés dans leur pays d'origine au cours des cinq dernières années ont souvent retrouvé des pays où la paix et la stabilité n'avaient pas été complètement rétablies après de longues périodes de conflit et de dévastation. Le rapatriement est souvent préférable à un long séjour en exil dans des conditions

dangereuses et intolérables mais il doit être subordonné à la volonté des réfugiés eux-mêmes. Le Haut Commissariat s'efforce de protéger les intérêts des réfugiés rapatriés en contribuant à la réconciliation et au relèvement dans leur pays d'origine.

4. En l'absence d'un accord de paix, l'assurance donnée par les autorités officielles que les réfugiés peuvent retourner dans leurs pays sans craindre la répression ou la persécution est certes une mesure de confiance importante, mais elle est souvent insuffisante. Une présence internationale est souvent nécessaire pour assurer la sécurité des rapatriés et les rassurer, tout en veillant avec les autorités locales à ce que les communautés soient à même d'accueillir les rapatriés et d'oeuvrer au relèvement du pays. Les mesures de confiance favorisent le rapatriement qui à son tour peut contribuer à rétablir la confiance en vue d'une réconciliation à long terme et du retour à la paix dans les pays encore ravagés par les conflits.

5. Il est très difficile d'oeuvrer dans une situation de conflit. C'est ainsi qu'en ex-Yougoslavie, le Haut Commissariat n'a pas réussi à mettre un terme à des atrocités qui comptent parmi les pires que l'Organisation des Nations Unies ait connues. Le retour des réfugiés dans leurs lieux d'origine et le respect des principes humanitaires et des droits de l'homme doivent être des conditions préalables à l'octroi d'une aide pour la reconstruction et à l'admission au sein de la communauté internationale.

6. Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés à améliorer la capacité d'intervention dans les situations d'urgence. Tout débat sur la réforme des activités humanitaires doit mettre l'accent sur les efforts collectifs de la communauté humanitaire plutôt que sur ceux de tel ou tel organisme. Il appartient aux gestionnaires d'améliorer les procédures et de tenir continuellement compte des contraintes d'ordre institutionnel. Toutefois, le HCR doit également s'adapter aux efforts déployés par ailleurs pour faire face aux situations d'urgence complexes. La Haut Commissaire se félicite donc que le Conseil économique et social ait récemment demandé un examen détaillé de la capacité du système des Nations Unies d'intervenir en cas de situation d'urgence.

7. La question de la prévention est complexe. Les activités de prévention et leurs résultats passent souvent inaperçus mais ces défaillances peuvent être constatées lors de chaque situation d'urgence. Les

activités humanitaires permettent d'alléger les souffrances et de laisser le temps aux négociateurs de poursuivre leurs efforts politiques, mais elles ne peuvent pas être une fin en soi. Le Conseil de sécurité et les autres organes politiques doivent agir dès les premiers signes d'alarme en essayant de prévenir ou de résoudre les conflits naissants. Il faut s'attaquer aux causes des conflits et s'efforcer de leur trouver des solutions si l'on ne veut pas que les activités humanitaires se déroulent de manière isolée et se poursuivent indéfiniment.

8. La Haut Commissaire se déclare profondément préoccupée par le fait que la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ne prévoit pas la protection systématique de tout le personnel de l'Organisation qui risque sa vie pour la paix. La sécurité du personnel humanitaire doit figurer en tête des priorités. À cet égard, la Haut Commissaire est consternée de voir la communauté internationale est incapable d'adopter une position claire sur la question des mines terrestres qui constituent une menace pour tout le monde et souscrit à l'appel du Secrétaire général en faveur d'une interdiction totale de la production, de l'utilisation et de l'exportation de ces engins. Le HCR a pour sa part décidé en juillet 1995 de ne plus traiter avec les sociétés engagées dans la production ou le commerce de ces armes.

9. Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a fait la preuve de son efficacité en matière d'activités humanitaires qui, loin d'être de la charité, font partie intégrante des efforts de paix. À sa création en 1945, l'Organisation des Nations Unies s'est fixé pour objectif de proclamer à nouveau sa foi dans les « droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ». La recherche de solutions au problème des réfugiés doit s'inspirer des mêmes principes.

10. **Sir John Weston** (Royaume-Uni) s'enquiert de la position du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur le projet d'évaluation de la capacité d'intervention du système des Nations Unies. Comment pourrait-on améliorer l'efficacité en matière de coordination et d'intervention rapide?

11. **Mme Wahbi** (Soudan) dit que tous les pays qui ont accueilli des réfugiés méritent une certaine considération du fait des effets négatifs de cet afflux

sur les ressources nationales, l'environnement et les structures sociales. Ces pays ont besoin d'une assistance internationale suffisante pour alléger leur fardeau en particulier lorsque, comme c'est le cas au Soudan, ils font partie des pays les moins avancés et accueillent une énorme population de réfugiés. Elle se demande par ailleurs s'il ne serait pas possible de revoir de façon plus équitable l'assistance accordée à ces pays.

12. **M. Terence** (Burundi) dit que son gouvernement est très reconnaissant au HCR pour l'aide et l'appui fournis à son pays durant les mois écoulés et se félicite de la visite du Haut Commissaire. Le problème des réfugiés qui est particulièrement complexe au Burundi est aggravé par la présence dans l'est du Zaïre d'un grand nombre de « réfugiés » lourdement armés qui représentent une menace pour la paix et la sécurité de l'ensemble de la sous-région. Il se demande quelles sont les mesures envisagées pour faire face à ce problème.

13. **Mme Ogata** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), répondant au représentant du Royaume-Uni, dit que l'intervention en cas de situation d'urgence doit être examinée sous tous ses aspects. La capacité d'intervention a été améliorée comme cela a été prouvé en avril 1994 lorsqu'un quart de millions de réfugiés rwandais ont fui en Tanzanie. Pour faire face à de telles situations d'urgence, il faudrait pouvoir disposer rapidement d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, de stocks de vivres et de fonds d'urgence. La coordination a été améliorée entre le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), mais la fusion de leurs activités détruirait ces trois organismes en les privant d'une partie de leurs capacités. Il faut étudier la question plus avant avant de prendre une décision.

14. Répondant au représentant du Soudan, la Haut Commissaire précise qu'elle a essayé d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le lourd fardeau qui pèse sur les pays hôtes qui accueillent un grand nombre de réfugiés. Toutefois, les fonds sont alloués en fonction des projets et non pas du nombre de bénéficiaires. La Haut Commissaire a, pour sa part, préconisé l'octroi d'une aide au développement aux communautés d'accueil.

15. Répondant au représentant du Burundi, elle dit que la présence d'éléments armés est un problème

grave qui ne peut trouver de solution que dans la paix et la réconciliation. Les camps de réfugiés devraient être exclusivement civils. Des éléments armés ont été expulsés de 41 camps dans l'est du Zaïre, ce qui a quelque peu rassuré les réfugiés. Des pourparlers doivent être organisés entre les pays hôtes et les pays d'origine et les camps doivent être suffisamment approvisionnés et leur sécurité doit être assurée.

16. **M. Aquarone** (Pays-Bas) demande quelle est la nature de la coopération qui existe entre le HCR et le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU.

17. **Mme Chicaga** (Zambie) dit que le meilleur moyen de protéger les réfugiés est de rétablir une paix durable qui leur permettrait de rentrer chez eux. À cet égard, elle souhaite obtenir des précisions sur la réinstallation des réfugiés dans des pays tiers et se demande s'il s'agit d'une mesure intérimaire.

18. **Mme Ogata** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit que le Département des affaires humanitaires est davantage un organe de coordination qu'un organe opérationnel. Il fait oeuvre utile en rassemblant les différents organismes et en centralisant l'information.

19. La réinstallation dans des pays tiers est une solution à la fois utile et nécessaire dans les cas où il est impossible aux réfugiés de retourner dans leur pays ou communauté d'origine. C'est le cas dans l'ex-Yougoslavie qui connaît une situation très complexe et où 20 000 personnes au moins ne pourront pas retourner dans leurs foyers pour des raisons de sécurité et devront donc être réinstallées.

#### **Projet de résolution A/C.3/50/L.20/Rev.1**

20. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.3/50/L.20/Rev.1 intitulé « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

21. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) dit que deux modifications ont été apportées au projet de résolution : à la huitième ligne du paragraphe 9, après le mot « invite », le texte se lit désormais comme suit : le Haut Commissaire pour les réfugiés, dans le cadre de son mandat et à la demande du Gouvernement concerné, à renforcer... »; la fin du paragraphe 16 se lit comme suit : « ... on n'a pas acquis au préalable une autre nationalité, tout en reconnaissant aux États le

droit de promulguer des lois régissant l'acquisition, l'abandon ou la perte de la nationalité ».

22. **M. Mikkelsen** (Danemark), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que l'Algérie, le Brésil, le Burkina Faso, le Burundi, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, El Salvador, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, le Nicaragua, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs.

23. Le projet de résolution est le fruit d'un long processus de dialogue et de consultation. Il comporte plusieurs paragraphes relatifs aux causes profondes des déplacements et aux solutions possibles. Il espère que la Commission adoptera le projet sans le mettre aux voix.

#### **Point 110 de l'ordre du jour :**

**Promotion et protection des droits de l'enfant** (*suite*) (A/50/163, A/50/215-S/1995/475, A/50/456, A/50/537, A/50/672)

**Point 111 de l'ordre du jour : Programme d'activités de la décennie internationale des populations autochtones** (*suite*) (A/50/511, A/50/565)

24. **Mme Bellamy** [Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)], prenant la parole sur le point 110 de l'ordre du jour, dit que les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sont actuellement au nombre de 181. Elle invite 10 gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier d'urgence la Convention.

25. Si l'UNICEF peut s'enorgueillir d'avoir contribué à sauver la vie de quelque 25 millions d'enfants dans le monde depuis le début des années 80, dans le cadre de son opération pour la survie, il se trouve à présent face à un nouveau défi : « La survie pourquoi? ». Pour répondre à cette question, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels l'évolution rapide de la situation économique et politique, la dégradation de l'environnement, la détérioration du niveau de vie, le fossé entre les riches et les pauvres, le démantèlement des services sociaux, l'effondrement des structures sociales traditionnelles et la montée de la violence, du crime, de l'intolérance et de la haine. À cet égard, la Convention relative aux droits de l'enfant constitue la meilleure réponse en ce sens qu'elle stipule que les gouvernements et les citoyens se doivent de

faire en sorte que chaque enfant, fille ou garçon, puisse avoir la possibilité de mettre en valeur ses potentialités.

26. Les bureaux extérieurs de l'UNICEF et les comités nationaux du monde entier oeuvrent à faire de la Convention le moteur du changement. C'est ainsi que les législations, les systèmes judiciaires et même les constitutions sont en train d'être adaptés aux dispositions de la Convention; des commissions nationales ont été créées; des bureaux de médiateurs ont été ouverts spécialement pour les enfants; la Convention a été intégrée dans les programmes scolaires, souvent dans les langues locales, et les contacts des différents gouvernements avec le Comité des droits de l'enfant ont influé sur la politique nationale de nombreux pays.

27. Les gouvernements se préoccupent de plus en plus du problème du travail des enfants et recherchent des solutions novatrices. C'est ainsi qu'au Bangladesh, des mesures sont prises pour mettre un terme au travail des enfants dans l'industrie de la confection et l'Inde vient d'annoncer qu'elle s'était fixé pour objectif d'abolir l'exploitation des enfants d'ici à l'an 2005.

28. Le sort des enfants victimes des conflits armés sera l'un des principaux thèmes du prochain rapport sur la situation des enfants dans le monde; des efforts sont en cours dans plus de 30 pays pour redonner aux enfants un semblant de vie normale, atténuer les traumatismes psychologiques et leur faire retrouver leur famille. Les activités de l'UNICEF couvrent l'éducation pour la paix, la réinsertion des enfants soldat, l'organisation de campagnes de sensibilisation au problème des mines terrestres ainsi que des initiatives spéciales en faveur des filles et des femmes qui sont souvent délibérément choisies pour cibles par les combattants. Au niveau mondial, l'UNICEF milite pour l'interdiction des mines antipersonnel, l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention pour porter à 18 ans l'âge minimum de recrutement dans les forces armées et la réaffectation des dépenses militaires au profit du développement humain.

29. L'UNICEF coopère avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales de plusieurs pays pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et aider ceux qui en sont victimes. Des efforts sont également déployés, par le biais de réformes juridiques, d'actions de formation et de campagnes à grande échelle pour faire en sorte que les jeunes enfants soient inscrits à l'état civil afin qu'ils aient une

« existence » légale. Il faut poursuivre sur la lancée de la Conférence de Beijing et redoubler d'efforts pour démarginaliser effectivement toutes les filles et les femmes et leur garantir l'égalité. Enfin, tous les enfants doivent pouvoir participer aux décisions qui les concernent; aucun parent ne doit se sentir menacé par le fait que les enfants ont des droits.

30. S'il est vrai qu'au début du XXe siècle les enfants n'avaient pratiquement aucun droit, ces derniers sont à présent reconnus par l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus puissant et le plus largement accepté. La communauté internationale doit oeuvrer à faire en sorte que le respect des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant soit aussi universel que sa ratification.

31. **Mme Quisumbing** (Représentante du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), prenant la parole au nom de l'experte chargée par le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants, dit que la moitié de l'étude a déjà été réalisée et qu'un rapport final sera soumis à l'Assemblée générale, à sa prochaine session en même temps que des recommandations sur la façon de mieux protéger et aider les enfants lors de ces conflits. Au cours de l'année écoulée, l'experte s'est rendue en Angola, au Cambodge, au Liban, au Rwanda et en Sierra Leone et a mené des consultations régionales dans divers pays d'Afrique et de la région arabe. Les travaux de recherche entrepris ont porté sur des sujets comme les enfants soldats, les mines terrestres, la nutrition, l'éducation en faveur de la paix, les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays et les enfants appartenant à des minorités ou les enfants autochtones victimes des conflits armés.

32. La Convention relative aux droits de l'enfant sert de cadre à l'étude. Au regard de la Convention, les atrocités commises contre les enfants en temps de guerre constituent une violation évidente de leurs droits en tant qu'êtres humains. Il convient de trouver de nouvelles façons d'utiliser la Convention et les autres instruments internationaux pour garantir la sécurité et la dignité des enfants lors des conflits internes. L'experte s'efforce de trouver des moyens d'accroître la responsabilité des gouvernements et autres parties aux conflits afin que les enfants soient mieux protégés en cas de conflit, d'identifier les liens existant entre le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme et de renforcer les

instruments existants. Elle soutient l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui interdirait le recrutement dans les forces armées d'individus de moins de 18 ans et la participation directe ou indirecte des enfants aux conflits et hostilités.

33. Les conflits armés déchirent de nombreuses régions du monde, tout particulièrement en Afrique et en Europe orientale. La soif de pouvoir et de ressources fait que rien ni personne n'est épargné : hôpitaux, lieux de culte, récoltes, écoles, femmes, enfants. Les enfants et les femmes sont souvent des cibles systématiques lors des génocides, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Les enfants désormais, commettent également des atrocités et pour la première fois dans l'histoire des enfants rwandais seront jugés pour génocide.

34. Entre 1970 et 1987, dans les principales zones de conflit d'Afrique, 92 % du total des victimes ont été des civils, en particulier des femmes et des enfants. Bien que certains enfants aient été contraints, recrutés de force ou aient simplement suivi les traces de leurs frères, pères ou autres membres de leur famille, d'autres ont « choisi » de devenir soldats pour pouvoir manger, appartenir à un groupe et bénéficier d'une certaine forme de protection. Dans certains pays, les gouvernements et les forces d'opposition armée justifient le recrutement d'enfants par des raisons culturelles, religieuses et stratégiques. Dans d'autres, enfants et adolescents fortement politisés, affirment avec force et passion leur désir de prendre les armes. Au Libéria, on estime qu'environ 6 000 enfants ont été recrutés par les milices et en Sierra Leone, certaines des pires atrocités commises ont été le fait de quelques uns des 25 000 enfants qui ont pris les armes lors d'une guerre civile meurtrière.

35. Réitérant son appel en faveur d'une démobilisation totale de l'ensemble des enfants soldats de moins de 18 ans dans tous les pays, la représentante souligne l'importance des programmes visant à démobiliser et à réintégrer dans la vie civile les jeunes combattants. Afin d'empêcher ces derniers d'être mobilisés de nouveau ou de retourner vivre dans la rue et de s'y adonner à des activités criminelles, toutes les initiatives d'aide humanitaire et de développement devraient comprendre des programmes portant principalement sur la guérison psychologique et la réinsertion sociale des enfants soldats. L'efficacité des programmes dépend souvent de la participation des

collectivités locales, des institutions et des familles à leur conception et mise en oeuvre. L'incorporation des traditions qui permettent aux populations locales de faire face, de cicatriser leurs plaies et de survivre, le rétablissement de la confiance et du respect de soi, l'instauration de la paix et d'une atmosphère de réconciliation, la création d'une base économique sûre, la réunification avec la famille et la communauté et un environnement sûr constituent d'autres éléments essentiels.

36. Les enfants doivent toujours être considérés comme intouchables, plus particulièrement lorsqu'ils sont vulnérables. Les expériences positives acquises en El Salvador, au Liban et au Soudan ont montré qu'il s'avère possible de respecter les droits fondamentaux des enfants lors des conflits. L'étude s'efforce de trouver des façons d'obliger la communauté internationale à donner accès aux enfants dans des situations de ce genre et à faire des services essentiels aux enfants un élément clef de l'assistance humanitaire. Les activités préventives et à long terme touchant les causes structurelles de la violence sont également à l'étude.

37. Il existe, réparties dans plus de 60 pays, une centaine de millions de mines terrestres – soit une pour 20 enfants. L'utilisation des mines terrestres viole les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant qui exigent des États qu'ils protègent les enfants lors des conflits armés. Les services sociaux des pays pauvres ne sont que peu à même de répondre aux besoins des enfants mutilés ou défigurés par les mines terrestres. Une fois posées, les mines antipersonnel peuvent rester actives pendant encore 50 ans et faire obstacle à l'utilisation productive des terres et des routes. L'étude appuie pleinement le renforcement du Protocole II, sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs.

38. Bien que l'objectif de l'étude soit l'examen de l'impact des conflits armés sur les enfants, il est impossible d'ignorer les répercussions que les conflits ont sur les femmes. En cas de conflit, les parents, et particulièrement les mères, jouent un rôle essentiel dans la survie et le développement des enfants. L'éducation sanitaire, les soins préventifs et les conseils sont particulièrement importants pour les femmes et les fillettes qui ont été violées, ont subi des mutilations génitales ou ont été obligées de se prostituer, ce qui les rend encore plus vulnérables aux

maladies sexuellement transmissibles et au sida. Le rôle actif que peuvent jouer les femmes dans le rétablissement de la paix et le règlement des conflits doit être renforcé. Lors de chacun des forums auxquels a participé l'experte, on a souligné que le fait de permettre aux femmes de jouer un rôle dans la prise de décisions constituait une première étape essentielle à la mise au point de mesures préventives. L'étude portera aussi sur d'autres mesures comme l'éducation en faveur de la paix, la mise en place de commissions visant à faire connaître la vérité et à promouvoir la réconciliation et le nouveau rôle éventuel des forces armées dans le règlement des conflits. Même si l'étude a pour objectif d'atténuer l'impact des conflits armés sur les enfants, elle doit également permettre de trouver des solutions visant à prévenir ces conflits.

39. Les travaux réalisés ne sont qu'un début. Au cours des mois à venir, il sera demandé aux membres de la communauté internationale d'apporter leur contribution afin que les conclusions et recommandations de l'étude rendent bien compte de la situation réelle. Des visites sur le terrain auront lieu et des consultations régionales se tiendront en Asie, en Amérique latine et en Europe orientale. L'étude devra continuer de bénéficier du soutien de tous afin que les questions relatives aux enfants et à la guerre figurent parmi les priorités des ordres du jour politiques et des agendas pour le développement partout dans le monde.

40. **Mme Ouedraogo** (Burkina Faso) se félicite de la ratification presque universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et des efforts que fournissent les États, avec l'assistance de l'UNICEF, pour atteindre les objectifs intermédiaires fixés pour 1995. L'UNICEF devrait disposer des ressources lui permettant d'améliorer le bien-être des enfants dans le monde.

41. Le Gouvernement du Burkina Faso a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 23 juillet 1990 et l'a mise promptement en application. Le 6 avril 1993, il a présenté son rapport initial sur la mise en oeuvre de la Convention au Comité des droits de l'enfant. En raison des conditions socioéconomiques du pays, le nombre d'enfants abandonnés dès la naissance et d'enfants vivant dans les rues a augmenté. Le Ministère de l'action sociale et de la famille prend des mesures en vue de trouver la famille des enfants abandonnés ou de placer ces derniers dans des familles nourricières. Deux centres ont été construits pour les enfants des rues et l'on s'efforce de réintégrer ces

enfants dans la société en leur fournissant éducation et conseils. Des mesures spéciales de protection sont également prévues pour les enfants se trouvant dans des situations d'urgence, notamment les enfants réfugiés et ceux touchés par les catastrophes naturelles, les épidémies et les conflits armés.

42. Le rapport du Secrétaire général portant sur l'assistance aux enfants réfugiés séparés de leur famille brosse un sombre tableau. Cette assistance doit avoir pour objet de regrouper les familles ou de placer les enfants dans des familles d'accueil. L'un des aspects essentiels est de leur trouver un environnement adéquat et de leur fournir des conseils leur permettant de se réadapter et de se remettre des traumatismes subis.

43. La délégation du Burkina Faso se félicite des efforts faits par le HCR, l'UNICEF et leurs partenaires sur le terrain pour fournir une assistance aux mineurs réfugiés non accompagnés. Une attention toute particulière devrait être accordée au problème du recrutement des enfants réfugiés dans les forces armées. Il faut également sérieusement envisager de fournir une éducation en matière de droits de l'homme et d'empêcher les enfants âgés de moins de 15 ans ou de 18 ans, ainsi que l'a proposé l'experte, de se porter volontaires dans les forces armées. Les mesures devraient être accompagnées d'activités visant à aider les enfants à s'adapter à la société et à trouver du travail. Les mauvais traitements dont sont victimes certains enfants réfugiés dans leur famille d'accueil est un autre problème qu'il convient de résoudre.

44. La délégation du Burkina Faso est gravement préoccupée par les sort des enfants touchés par les conflits armés. La communauté internationale doit trouver une solution globale à la question des mines antipersonnel. L'utilisation mais aussi la production de ces mines devraient être interdites. La délégation du Burkina Faso se félicite des efforts du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés, protocole qui devrait permettre de réduire leur participation.

45. Les crimes les plus odieux du XXe siècle sont la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie les impliquant. Les États doivent prendre toutes les mesures appropriées en vertu des articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant pour empêcher ces pratiques.

46. La délégation du Burkina Faso prend note avec satisfaction du rapport provisoire du Rapporteur spécial sur la question (A/50/456) qui propose un certain nombre de stratégies et mesures méritant examen. Le Rapporteur spécial doit bénéficier de toute l'assistance nécessaire pour accomplir son mandat, en particulier en ce qui concerne la vente d'enfants à des fins d'enrôlement militaire, l'adoption à des fins commerciales et le recours aux mères porteuses et la vente d'organes d'enfants. Il convient de dégager des ressources tant au niveau national qu'international pour éliminer ces pratiques odieuses. La délégation du Burkina Faso préconise la création d'un fonds de contributions volontaires pour la réinsertion des enfants ayant été vendus ou victimes de la prostitution, de l'exploitation, du tourisme sexuel et de la pornographie, en particulier dans les pays en développement où ces problèmes sont fort graves.

47. Il serait possible de mettre un terme à la victimisation des enfants en résolvant les nombreux problèmes socioéconomiques qui en sont la cause, en assurant le respect des droits de l'homme et l'application effective de la Convention relative aux droits de l'enfant.

48. **M. Bune** (Fidji), prenant la parole au titre du point 111 de l'ordre du jour, dit qu'il serait utile, lors de la mise en oeuvre de la résolution 48/163 de l'Assemblée générale, de rappeler que le principal objectif de la Décennie internationale des populations autochtones est de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes auxquels doivent faire face les populations dans des domaines comme les droits de l'homme, l'environnement, le développement et la santé. Les populations autochtones devraient participer pleinement aux consultations et à l'identification des obstacles à leur développement ainsi que des solutions possibles.

49. Peut-être l'objectif le plus important est-il l'adoption du projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. L'élaboration de ce projet est en soi un succès remarquable. Il conviendrait que l'étape suivante de ce processus normatif international en faveur des populations autochtones et de leurs droits soit la négociation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une convention juridique sur les droits des populations autochtones.

50. Afin de renforcer la coordination des activités au sein du système des Nations Unies, les Fidji demandent

instamment aux États Membres de soutenir le Groupe chargé, au Centre pour les droits de l'homme, des populations autochtones en le dotant de ressources et notamment de personnel compétent. Il conviendrait de mieux faire connaître les activités menées dans le cadre de la Décennie et de s'efforcer d'y faire participer le secteur privé. La délégation des Fidji encourage le Département de l'information à lancer une campagne visant à diffuser autant d'informations que possible sur les objectifs et les activités de la Décennie. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les organismes issus des accords de Bretton Woods et autres institutions financières devraient également être encouragés à participer aux activités de la Décennie.

51. Aux Fidji, la promotion et le développement des populations autochtones constituent un élément important de la politique nationale. À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Premier Ministre des Fidji a souligné combien il importait de réparer les injustices que l'histoire faisait subir aux populations autochtones et de faire en sorte que les valeurs et forces extérieures ne continuent pas à se traduire par des concessions politiques, des réformes économiques et une évolution sociale qui ne correspondent pas aux souhaits des populations autochtones elles-mêmes.

52. **M. Mabilangan** (Philippines), prenant la parole au titre du point 111 de l'ordre du jour, dit qu'il existe une grande variété de groupes autochtones aux Philippines. Le pays s'est employé à promouvoir les activités internationales relatives aux populations autochtones. En l'honneur de l'Année internationale des populations autochtones, il a organisé en avril 1993 un sommet mondial de la jeunesse sur le thème « Partenariat entre les jeunes autochtones pour un développement durable ».

53. La délégation des Philippines prend acte avec satisfaction du rapport final sur un programme d'action détaillé pour la Décennie (A/50/511) et note que ce programme vise principalement à renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes auxquels les populations autochtones ont à faire face. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/50/565 fait état notamment de la diffusion de documents d'information conçus pour sensibiliser le public aux problèmes rencontrés par les populations autochtones, en particulier les jeunes. Ces activités vont dans le même sens que la proposition des

Philippines d'organiser des olympiades culturelles à l'intention des jeunes autochtones. Cette proposition a été accueillie avec satisfaction par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/214 et fait partie des activités commémoratives du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO. Son objectif est de réaffirmer, grâce à un partenariat entre les populations et les jeunes autochtones, la valeur des cultures traditionnelles et de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les populations autochtones dans des domaines tels que l'environnement, le développement, les droits de l'homme, la santé, l'éducation et la culture.

54. **M. Tello** (Mexique) dit que les populations autochtones de son pays ont apporté une contribution précieuse et multiforme à la société mexicaine mais que leur marginalisation vieille de plusieurs siècles constitue un obstacle au développement global du Mexique. Écouter leurs revendications concernant l'administration de la justice, le régime foncier et autres droits politiques et sociaux est une tâche urgente prévue dans le plan de développement national pour la période 1995-2000. Il est indispensable d'éliminer la pauvreté extrême dans laquelle vivent les populations si l'on veut moderniser le Mexique, mieux faire respecter la primauté du droit et renforcer l'intégration sociale. Le plan de développement favorise l'édification d'un pays plus uni, juste et démocratique.

55. Le Gouvernement mexicain est en train de redéfinir ses relations avec les communautés autochtones. La législation est modifiée afin de garantir le respect des droits des populations autochtones en tant que citoyens mexicains tout en protégeant leur diversité culturelle. Le fait d'accroître leur participation démocratique à la planification et l'exécution des programmes dans les régions, où elles vivent, de renforcer leur présence au sein des autorités locales et de leur donner davantage l'occasion de prendre part à des activités productives est un élément essentiel de ces nouvelles relations.

56. Il faut également mener une action internationale afin de promouvoir et protéger la culture et les droits des populations autochtones. Dans le cadre du Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, le Gouvernement mexicain s'est efforcé de renforcer la capacité des populations autochtones de préserver et de développer leurs traditions et d'assurer le respect de leurs formes

d'organisation et de représentation communautaire. Le Mexique attache une importance toute particulière à la Décennie internationale des populations autochtones et appuie les activités de la Décennie. La communauté internationale devra faire des efforts décisifs pour les mettre en oeuvre avec la pleine participation des représentants des groupes autochtones du monde entier et fournir les ressources nécessaires à cet effet.

57. La création d'un forum permanent pour les populations autochtones au sein du système des Nations Unies permettrait à ces populations de faire connaître leurs préoccupations et de faire des propositions relatives aux activités des Nations Unies afin que ces dernières répondent à leur attente. Enfin, le Gouvernement mexicain estime que l'adoption d'une déclaration sur les droits des populations autochtones serait une contribution très importante à la Décennie.

58. **Mme Sharfman** (Israël) dit que la Convention relative aux droits de l'enfant est le plus important des documents de cette nature car elle est juridiquement contraignante, élargit le champ d'application des droits civils pour y inclure les enfants et les adolescents dont elle reconnaît l'autonomie. La communauté internationale a un rôle essentiel à jouer dans la protection des droits des enfants qui sont souvent les premières victimes des guerres, de la pauvreté et des catastrophes naturelles. Israël se félicite des efforts que déploie l'UNICEF pour assurer le bien-être des enfants et promouvoir leurs droits partout dans le monde.

59. En Israël, la législation relative aux droits des enfants vise essentiellement à protéger ceux-ci contre tout préjudice et à assurer leur bien-être. Le pays a adopté un grand nombre de textes législatifs relatifs aux obligations incombant aux parents vis-à-vis de leurs enfants, aux droits des enfants, à la protection que doit assurer la famille contre les accidents, à la cellule familiale qui doit bénéficier d'une attention particulière, et au travail des enfants. Ces dernières années, Israël s'est employé à adopter une législation relative aux sévices dont sont victimes les enfants mineurs. Aux termes d'une loi destinée à prévenir les sévices contre les enfants et les personnes sans défense, toute personne qui craint, à juste titre, qu'un enfant soit maltraité doit saisir les autorités compétentes. Tout travailleur social qui ne signale pas les cas de maltraitance d'enfant se rend coupable d'une infraction pénale.

60. La délégation israélienne croit fermement que les organismes publics peuvent contribuer au bien-être des enfants. Le Conseil national de l'enfance joue un rôle central dans la protection effective des droits des enfants en participant à l'élaboration des textes législatifs et en mobilisant l'opinion. En janvier 1991, le Bureau de l'ombudsman pour les enfants et les jeunes a été créé pour protéger tout enfant qui se sent défavorisé ou maltraité à la maison, à l'école ou dans son quartier. Des centaines d'enfants, de parents et d'enseignants ont adressé des plaintes au Bureau qui est habilité à examiner tout cas où les droits de l'enfant sont menacés. Enfin, la représentante d'Israël insiste sur la nécessité de protéger non seulement les droits sociaux des mineurs et leur droit à l'éducation, à la santé et à un foyer, mais également leurs droits civils, y compris la liberté d'expression et d'association.

61. **M. Fernandez Palacios** (Cuba) dit que son pays attache une importance particulière à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants de 1990. Nombre des objectifs fixés par le Sommet ont été atteints à Cuba où le Gouvernement a déployé de grands efforts pour garantir à tous, en particulier aux enfants, l'accès gratuit à l'éducation et aux soins de santé. Ces efforts ont eu pour effet de faire sensiblement baisser la mortalité infantile, d'éradiquer des maladies infantiles et un taux de scolarisation primaire de 100 %.

62. La délégation cubaine exhorte les rares États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant afin d'en assurer la ratification universelle d'ici à la fin de 1995. Il faut cependant, en dehors de la ratification, prendre des mesures plus décisives, aux niveaux national et international, à un moment où certains groupes ultraconservateurs et racistes s'emploient à imposer une législation fondée sur la discrimination qui refuse l'accès à l'enseignement et aux services de santé de base aux enfants d'immigrants en violation flagrante de leurs droits fondamentaux.

63. Partout dans le monde, de graves menaces pèsent sur le bien-être des enfants, notamment la prostitution des enfants, la pornographie impliquant des enfants, le travail des enfants, les conflits armés, la vente illégale d'organes d'enfants aux fins de transplantation et le taux élevé de mortalité infantile que provoquent des maladies curables.

64. Cuba se félicite de la nomination du nouveau Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, et réaffirme son appui aux travaux de l'experte chargée d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Étant donné la persistance de ces problèmes, il convient d'avancer dans l'élaboration de protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ainsi que la participation des enfants aux conflits armés. Conjointement avec d'autres délégations, la délégation cubaine s'est employée à élaborer un projet de résolution d'ensemble fondé sur une approche plus complète de la question et un nouvel engagement politique, qui couvre tous les problèmes touchant au développement normal des enfants dans le monde. Elle exhorte toutes les délégations à s'associer à cette initiative et à adopter le projet de résolution par consensus.

65. **M. Jull** (Australie) dit que son gouvernement reconnaît la nécessité de poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. Soucieux d'élaborer un programme national d'action et d'en suivre l'exécution, le Gouvernement australien effectuera sous peu un examen à mi-parcours et présentera un rapport à l'Organisation des Nations Unies en 1996. Mauvaise santé, difficultés d'accès à l'enseignement, exploitation et violations des droits fondamentaux continuent d'être le lot de plusieurs millions d'enfants dans le monde. La ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant n'est qu'un premier pas qui doit être suivi d'efforts pour tenir les engagements souscrits.

66. Pour appliquer la Convention, il faudra redoubler d'efforts afin d'améliorer la santé des enfants et mettre un terme au travail et à l'exploitation sexuelle des enfants. Bien qu'on ait accompli des progrès importants dans la lutte contre les maladies qui tuent et la réduction de la mortalité et de la morbidité infantiles, tous les pays doivent continuer à donner la priorité au développement physique, mental et psychologique de l'enfant. Le Gouvernement australien est très conscient des problèmes particuliers qui se posent aux enfants aborigènes et à ceux des îles du

détroit de Torres et prend l'engagement de réduire ces inégalités. Il ne faut pas oublier qu'il existe un lien entre la santé des enfants et la santé et l'éducation des femmes ainsi que le cadre plus général dans lequel on doit promouvoir la santé de l'enfant.

67. Des millions d'enfants ne connaissent pas l'enfance car ils sont obligés de travailler. Pour protéger les enfants contre toute forme d'exploitation, il faut leur assurer le droit à l'éducation. On peut s'attaquer au problème de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine en élaborant des stratégies cohérentes et pratiques. Les gouvernements sont chargés de mettre en oeuvre ces stratégies et les programmes internationaux peuvent appuyer les efforts déployés au niveau national pour combattre les causes profondes du travail des enfants. Résolue à trouver une solution au problème de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, l'Australie a créé un groupe de travail de haut niveau chargé d'étudier les moyens de protéger les enfants en fixant des normes minimales du travail.

68. L'exploitation sexuelle des enfants est une des plus graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Bien qu'on ne dispose que de rares statistiques précises sur l'incidence de ces sévices, le problème est universel et a des racines anciennes. Les enfants sont victimes de sévices même dans des pays disposant de services de sécurité développés. Plusieurs pays ont adopté des lois qui permettent de traduire en justice leurs ressortissants qui ont commis à l'étranger des délits sexuels et certaines personnes ont déjà été inculpées aux termes de ces lois. L'Australie a adopté le *Crimes (Child Sex Tourism) Amendment Act* qui porte sur les activités des pédophiles australiens qui se rendent à l'étranger pour exploiter sexuellement les enfants et vise les organisateurs de voyages à l'étranger au cours desquels les Australiens ont des relations sexuelles avec des mineurs. Le premier Australien à être inculpé aux termes de cette loi est actuellement en détention préventive. Le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) est une réalité mortelle pour des enfants qu'exploitent honteusement, pour le profit, des personnes qui se livrent à un commerce lucratif destiné à pourvoir aux besoins de groupes nationaux et de prétendus touristes. Il convient également d'avoir à l'esprit les problèmes particuliers qui se posent à la jeune fille à cet égard et à la nécessité de protéger ses droits.

69. Le Gouvernement australien est particulièrement préoccupé par le fait que les conflits armés compromettent sérieusement les efforts que déploient nombre de pays pour atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et de la Convention et espère que l'étude relative à cette question sera présentée en 1996.

70. **M. Saleh** (Bahreïn) dit qu'en s'intéressant à la situation des enfants, on s'intéresse à la situation même de l'homme. Étant donné la place importante qu'occupent les enfants dans la société, il incombe à tout le monde de s'intéresser à leur situation et à leurs droits. Bahreïn a créé au sein du Ministère du travail et des affaires sociales un Département des affaires sociales chargé de coordonner les efforts visant à améliorer les conditions de vie des enfants. Au niveau de la famille, des centres de protection maternelle et infantile jouent un rôle important. Bahreïn a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

71. La délégation bahreïnite a lu avec un vif intérêt le rapport du Secrétaire général sur les mesures concrètes qui ont été prises pour améliorer le sort des enfants touchés par les conflits armés (A/50/672) et se félicite des efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour protéger les enfants en temps de paix comme en temps de guerre. Elle se félicite de l'adoption de la résolution 1994/91 par laquelle la Commission des droits de l'homme a créé un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés.

72. L'intervenant note avec une vive préoccupation que, dans le monde, la moitié des réfugiés sont des enfants. Le fait que 1,5 million d'enfants aient été tués ces 10 dernières années du fait des guerres est un des plus grands scandales de l'époque. Il ne faudrait ménager aucun effort pour s'opposer au trafic des enfants et à leur exploitation par la pornographie. Les organismes des Nations Unies doivent coordonner davantage leurs activités pour débarrasser le monde de ces aberrations sociales.

73. **Mme Horiuchi** (Japon) dit que les droits de l'enfant touchent à nombre de questions connexes, telles que celle des enfants dans les conflits armés, l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Tous les organismes et

mécanismes compétents du système des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales devront participer à la tâche immense qui consiste à éliminer les causes profondes de cette situation. Dans le domaine des droits de l'homme, peu d'instruments internationaux ont bénéficié d'un appui aussi massif que la Convention relative aux droits de l'enfant. La représentante du Japon exhorte tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dans les meilleurs délais la Convention et tous les États parties à coopérer pleinement avec le Comité des droits de l'enfant.

74. En coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales, les gouvernements devraient prendre des mesures pour éliminer les causes profondes de pratiques discriminatoires à l'égard de la jeune fille tels que la mutilation génitale, la sélection prénatale du sexe et l'infanticide des filles.

75. La délégation japonaise s'inquiète des incidences que les conflits armés ont sur les enfants dans nombre de pays du monde et accueille avec satisfaction le rapport d'activité sur cette question. Le travail des enfants, en particulier quand il s'effectue dans les conditions les plus dangereuses et que l'exploitation prend les formes les plus éhontées, est une autre source de préoccupation. Le règlement de ce problème incombe au premier chef aux États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'article 32 demande instamment aux États parties d'adopter toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives voulues. Il faudrait tout mettre en oeuvre au niveau international pour permettre à tous les enfants d'aller à l'école plutôt que de les forcer à travailler.

76. Enfin, il convient d'étudier attentivement les recommandations du Rapporteur général sur les mesures à prendre d'urgence aux niveaux national, local et international pour résoudre le problème de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

77. **M. Mudzakir** (Malaisie) pense comme le Coordonnateur de l'Année internationale des populations autochtones que les problèmes complexes qui se posent aux populations autochtones ne peuvent être réglés qu'à long terme.

78. Les problèmes qui se posent aux populations autochtones diffèrent d'une région à l'autre. Lorsque ces populations gèrent leurs propres affaires, il importe

d'intégrer les autres populations autochtones dans les activités générales de développement national, bien que la situation des populations vivant dans des réserves ou des foyers nationaux exige que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures. Les populations autochtones ne doivent pas être abandonnées ni réduites à l'état d'objets touristiques. La mondialisation des priorités nationales ne devrait pas non plus empêcher les gouvernements de s'engager à accorder pleinement leurs droits aux populations autochtones.

79. Le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones devrait être orienté vers l'action et impliquer non seulement les populations autochtones mais également les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et en particulier les institutions spécialisées.

80. Le représentant de la Malaisie appelle l'attention sur l'importance des objectifs énumérés à l'annexe I au document A/50/511, en particulier celui relatif à l'éducation des communautés non autochtones en ce qui concerne la situation, les cultures, les droits et les aspirations des populations autochtones. Le Groupe de travail sur les populations autochtones pourrait jouer un rôle utile en examinant périodiquement les activités entreprises pendant la Décennie, le Conseil économique et social effectuant l'évaluation globale.

81. L'orateur estime qu'il convient de créer une instance pour les populations autochtones mais, à son avis, le Coordonnateur et le Centre pour les droits de l'homme devraient essentiellement assurer la liaison avec les autres organismes des Nations Unies et les gouvernements. La formation devrait permettre aux populations autochtones de relever les défis du monde moderne. Il serait utile de dresser une liste d'experts autochtones mais la création d'un groupe consultatif chargé d'aider le Coordonnateur devrait être approuvée au préalable par les États Membres.

82. Le représentant de la Malaisie approuve les activités qu'il est proposé aux États Membres d'entreprendre, qui doivent être conformes aux politiques et législations nationales. Il convient d'accorder l'attention nécessaire aux problèmes particuliers qui se posent aux populations autochtones. Les activités proposées aux organisations autochtones, organisations non gouvernementales et autres doivent être réalisables; le secteur privé pourrait contribuer à

l'amélioration de la situation sociale et économique des populations autochtones.

83. La Décennie devrait être principalement axée sur l'examen du projet de déclaration relatif aux droits des populations autochtones et sur la promotion d'activités qui amélioreraient sensiblement la situation de ces populations dans les domaines de l'éducation, de la santé et du développement en procédant graduellement avec la collaboration des gouvernements, des populations autochtones, du système des Nations Unies, du secteur privé et de la société civile.

84. En ce qui concerne le point 110 de l'ordre du jour, il ressort des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action adopté lors du Sommet mondial pour les enfants de 1990 que même si on a fait beaucoup pour réduire l'incidence des maladies telles que la rougeole et la poliomyélite, il reste encore beaucoup à faire dans les domaines de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté. Tous les gouvernements, organismes internationaux et organisations non gouvernementales doivent s'employer à améliorer les conditions de vie des enfants, en particulier leur santé, leur alimentation, leur éducation et les systèmes d'aide sociale.

85. La Malaisie fait partie des 18 pays qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant dont la plupart des dispositions sont déjà appliquées dans le pays, qui en tient compte aux plans national et local dans ses politiques socioéconomiques et environnementales.

86. Bien que la Convention demande de protéger les enfants pendant les conflits armés, le cas tragique de la Bosnie-Herzégovine montre que la communauté internationale a échoué dans ses efforts visant à protéger les enfants des ravages de la guerre. Il faut qu'elle redouble d'efforts pour apporter assistance et secours aux enfants victimes de la guerre. La délégation malaisienne souhaiterait qu'en plus de l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants, on prenne des mesures concrètes pour protéger les enfants et préciser les moyens de promouvoir, à la fin des conflits, la réadaptation physique et psychologique de ces enfants et leur réinsertion sociale dans le cadre familial et communautaire.

*La séance est levée à 18 h 25.*